

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
191<sup>e</sup> année  
2 avril 2015  
n° 13 / 7638<sup>e</sup>  
pages 729 à 792

## CHRONIQUE / Contrat et obligations

La consécration par la Cour suprême du Canada d'un principe directeur imposant l'exécution du contrat de bonne foi

> Yves-Marie Laithier

746

## ÉDITORIAL

729 Houellebecq, juriste ?, *Nicolas Dissaux*

## ACTUALITÉS

739 Projet de loi « croissance et activité » : diverses dispositions relatives aux professions juridiques

## POINTS DE VUE

- 743 Enseignants statutaires des facultés de droit et exercice de la profession d'avocat : quelles limites juridiques au cumul ?, *Paul Cassia*
- 744 Du changement de nom de famille découlant d'un changement de filiation : appel au législateur pour un pas de plus..., *Laurence Gareil-Sutter*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 755 **Panorama** : Droits et libertés corporels, *Jean-Christophe Galloux et Hélène Gaumont-Prat*
- 770 **Notes** : Commercialisation de titres financiers et compétence internationale de proximité, *note sous CJUE 28 janv. 2015, Louis d'Avout*
- 776 Épuisement du droit de distribution et reproduction de l'œuvre, *note sous CJUE 22 janv. 2015, Camille Maréchal*
- 779 La limitation de la liberté contractuelle par la notion de « cadre légal », *note sous Cons. const., 23 janv. 2015, Pierre-Yves Gahdoun*
- 784 Chronique d'une mort fiscale annoncée : l'affaire de Ruyter (CJUE) et les contributions sociales françaises sur les revenus du patrimoine, *note sous CJUE 26 févr. 2015, Franck Laffaille*
- 787 Le gage commercial résiste au formalisme... et à l'abrogation implicite, *note sous Com. 17 févr. 2015, note Nicolas Borga*

## ENTRETIEN

792 Michaël Haravon - Un tribunal anglais en ligne ?

DALLOZ

321513



# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Avril 2015

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3 956 040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

729 Houellebecq, juriste ?

## ACTUALITÉS

732

### DROIT DES AFFAIRES

#### Propriété intellectuelle

Saisie-contrefaçon: signification de l'ordonnance et délai d'assignation au fond, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*

#### Société et marché financier

Autorité des marchés financiers (sanction): demande de sursis à exécution, *Com. 17 mars 2015*

Prestataire de services d'investissement (obligation d'information): couverture à prime nulle, *Com. 17 mars 2015*

733

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Enrichissement sans cause (chèque): portée de l'erreur de la banque appauvrie, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*

Loterie publicitaire avec pré tirage: engagement de l'organisateur de délivrer le gain, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*

#### Famille-Personne-Succession

Indivision (licitation): portée d'une clause de substitution et surenchère, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 mars 2015*

Donation (clause de droit de retour): portée en cas de changement de régime matrimonial, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 mars 2015*

734

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Urbanisme (astreinte): compétence du juge répressif pour le contentieux, *Crim. 24 mars 2015*

Urbanisme (astreinte): application de la règle de publicité des débats, *Crim. 24 mars 2015*

735

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Sociétés anonymes (fusion-absorption): transmission de l'obligation de payer une amende, *CJUE 5 mars 2015*

735

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Peine (ajournement du prononcé): présence obligatoire du prévenu à l'audience, *Crim. 24 mars 2015*

#### Procédure pénale

Surveillance électronique: ordonnance de mise en accusation rendue prématurément, *Crim. 17 mars 2015*

736

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Rétention administrative: portée de l'information sur la procédure de demande d'asile, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 mars 2015*

Fonction publique: pas de voie de fait en cas d'atteinte à la liberté syndicale, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*

736

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Contrat de sécurisation professionnelle: notification du motif économique du licenciement, *Soc. 17 mars 2015*

Repos compensateur de remplacement: sort des jours affectés à un compte épargne-temps, *Soc. 18 mars 2015*

Différence de traitement fondée sur l'âge: appréciation de l'objectif légitime d'intérêt général, *Soc. 17 mars 2015*

Réduction du temps de travail: indemnisation de l'absence de prise des jours de repos, *Soc. 18 mars 2015*

#### Sécurité sociale

Cotisations d'assurance maladie: constitutionnalité du régime des frontaliers, *Cons. const., 27 mars 2015*

738

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Appel civil (ouverture): demande subsidiaire supérieure au taux de dernier ressort, *Civ. 2<sup>e</sup>, 19 mars 2015*

#### Profession juridique et judiciaire

Projet de loi « croissance et activité » (Sénat): dispositions relatives aux avocats  
Projet de loi « croissance et activité » (Sénat): dispositions relatives aux notaires

Projet de loi « croissance et activité » (Sénat): dispositions relatives aux experts-comptables

Greffiers des tribunaux de commerce: constitutionnalité du droit de présentation, *Cons. const., 27 mars 2015*

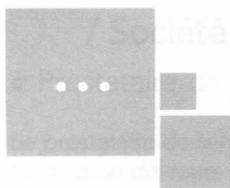
Avocat (élection du bâtonnier): liste des avocats mandants et des avocats mandataires, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*

Avocat (mention de spécialisation): demande d'équivalence au titre de la loi du 28 mars 2011, *Civ. 1<sup>re</sup>, 19 mars 2015*

#### Voie d'exécution

Saisie immobilière: régime de l'appel contre le jugement d'orientation, *Civ. 2<sup>e</sup>, 19 mars 2015*

9224



## POINTS DE VUE

- |     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| 743 | Enseignants statutaires des facultés de droit et exercice de la profession d'avocat : quelles limites juridiques au cumul ?<br>par Paul Cassia | 744 | Du changement de nom de famille découlant d'un changement de filiation : appel au législateur pour un pas de plus...<br>par Laurence Gareil-Sutter |
|-----|--|-----|--|



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

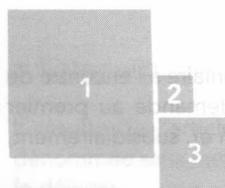
- |     |   |
|-----|---|
| 746 | La consécration par la Cour suprême du Canada d'un principe directeur imposant l'exécution du contrat de bonne foi. Variations sur le droit commun<br>par Yves-Marie Laithier |
|-----|---|

### PANORAMA

- |     |  |
|-----|--|
| 755 | Droits et libertés corporels<br>février 2014 - février 2015<br>par Jean-Christophe Galloux<br>et Hélène Gaumont-Prat |
|-----|--|

### NOTES

- |     |  |
|-----|--|
| 770 | Commercialisation de titres financiers et compétence internationale de proximité,<br>note sous CJUE 28 janv. 2015<br>par Louis d'Avout   |
| 776 | Épuisement du droit de distribution et reproduction de l'œuvre,<br>note sous CJUE 22 janv. 2015<br>par Camille Maréchal  |
| 779 | La limitation de la liberté contractuelle par la notion de « cadre légal », note sous Cons. const., 23 janv. 2015<br>par Pierre-Yves Gahdoun   |
| 784 | Chronique d'une mort fiscale annoncée : l'affaire de Ruyter (CJUE) et les contributions sociales françaises sur les revenus du patrimoine,<br>note sous CJUE 26 févr. 2015<br>par Franck Laffaille |
| 787 | Le gage commercial résiste au formalisme ... et à l'abrogation implicite, note sous Com. 17 févr. 2015<br>par Nicolas Borgia   |



## ENTRETIEN

- |     |   |
|-----|---|
| 792 | Michaël Haravon - Un tribunal anglais en ligne? |
|-----|---|

**Le prochain numéro du Recueil  
paraîtra le 16 avril 2015**

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).